



**AVIS N° 1 DU COMITE DE SUIVI  
DE L'AVENANT N° 2002-02 DU 25 MARS 2002**

**DETERMINATION DU CLASSEMENT DES PERSONNELS  
PRESENTS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2003 ET DES PERSONNELS  
RECRUTES A COMPTER DE CETTE DATE**

Les personnels présents au moment de l'application de l'Avenant portant rénovation de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, ainsi que ceux recrutés à compter de cette date, doivent être classés sur la base des coefficients en vigueur à cette même date, tels que définis dans les tableaux annexés à l'Avenant.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2004, les personnels visés ci-dessus ainsi que ceux recrutés à compter de ladite date, sont rémunérés sur la base des coefficients en vigueur à cette même date, tels que définis dans les tableaux annexés à l'Avenant.

Fait à PARIS, le 17 juin 2002

**La Fédération des Etablissements  
Hospitaliers et d'Assistance Privés  
à but non lucratif**

**La C.F.E.-C.G.C.**

**Le Directeur Général**

**La Fédération Nationale  
des Syndicats de Services  
de Santé et Services  
Sociaux "C.F.D.T."**

**La Fédération "C.F.T.C"  
Santé et Sociaux**